



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2025 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DEMARE, Mme LONGVERT (pouvoir de Mme CHOLLAT), M. LAFORET (pouvoir de Mme GELIN), M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST (pouvoir de M. DESSALLES), Mme DAVID, Mme BERITON (pouvoir de Mme CORDIER), M. GRAU, M. PIGNARD, M. JAMEY, Mme NOVAT,

Excusés : Mme CHOLLAT (pouvoir à Mme LONGVERT), M. DESSALLES (pouvoir à M. FOREST), Mme GELIN (pouvoir à M. LAFORET), M. CHAMPLET, Mme CORDIER (pouvoir à Mme BERITON), Mme PINET, Mme VOYER, M. CHADEFAX, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. BOIRAUD)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur LAFORET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Avis sur dossier d'enquête publique de construction d'une cellule de stockage par Bulteau
- Régularisation d'emprise foncière le long de la parcelle cadastre section AC n°253 et nomination du notaire
- Attribution du marché de travaux de voirie
- Convention d'occupation du domaine public avec l'Agglomération pour le parc relais
- Convention de partenariat avec le Football club Dénicé Arnas
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 6 mars 2025, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Marquage au sol Avenue de l'Épie	SIGNAL 71	3 178,00 €
Mise aux normes des alarmes intrusion des bâtiments	PROCELEC	5 814,00 €
Fourniture de petit équipement technique	GUILLEBERT	1 243,26 €
Copeaux bois pour jeux extérieurs	COMBE	655,20 €
Fourniture de peinture pour marquage au sol	AXIMUM	1 158,18 €
Aération du terrain de foot	COSEEC	4 934,50 €
Mise en page Le Mag	ANTIGONE	2 035,00 €
Achat de sacs toutounet	SEPPRA	708,60 €
Modification entrée secondaire ZAC Prés du Marverand	AXIMA	4 453,00 €
Registres d'état civil et des délibérations	FABREGUE	979,00 €
Impression Le Mag	AUGAGNEUR	3 227,00 €
Matériel de nettoyage	ADELYA	1 170,85 €

Produits de nettoyage	PAREDES	1 186,18 €
Mission de mise en conformité RGPD + abonnement DPO	XDPO	2 800,00 € + 4 200,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Avis sur dossier d'enquête publique de construction d'une cellule de stockage par Bulteau

Monsieur le Maire présente le dossier soumis à enquête publique pour la construction d'une cellule de stockage par l'entreprise Bulteau à Arnas.

Ce dossier est résumé ci-dessous.

1. Présentation du projet

La société BULTEAU exerce son activité depuis 1985 dans la distribution de solutions d'emballages. Elle est installée à Arnas depuis 2011, 885 route des Frênes. Il s'agit d'une installation classée pour l'environnement au titre des rubriques suivantes :

- Entrepôt de stockage de matières combustibles
- Stockage de polymères
- Ateliers de charge d'accumulateurs
- Installation de compression



Figure 5 : Vue aérienne du site

Bulteau, face à un surcroît d'activité, projette l'agrandissement de ses installations existantes par la création d'une nouvelle cellule de stockage d'environ 2000 m² à l'intérieur des limites d'exploitation actuelles. La surface globale du bâtiment à terme sera de 7650 m². Le volume total de stockage va passer de 48 068 m³ à 72 577 m³. Le site relève donc du régime d'enregistrement et non plus du régime de déclaration (limite à 50 000 m³).

C'est à ce titre que le dossier de création d'une nouvelle cellule de stockage est soumis à enquête publique et à avis du conseil municipal

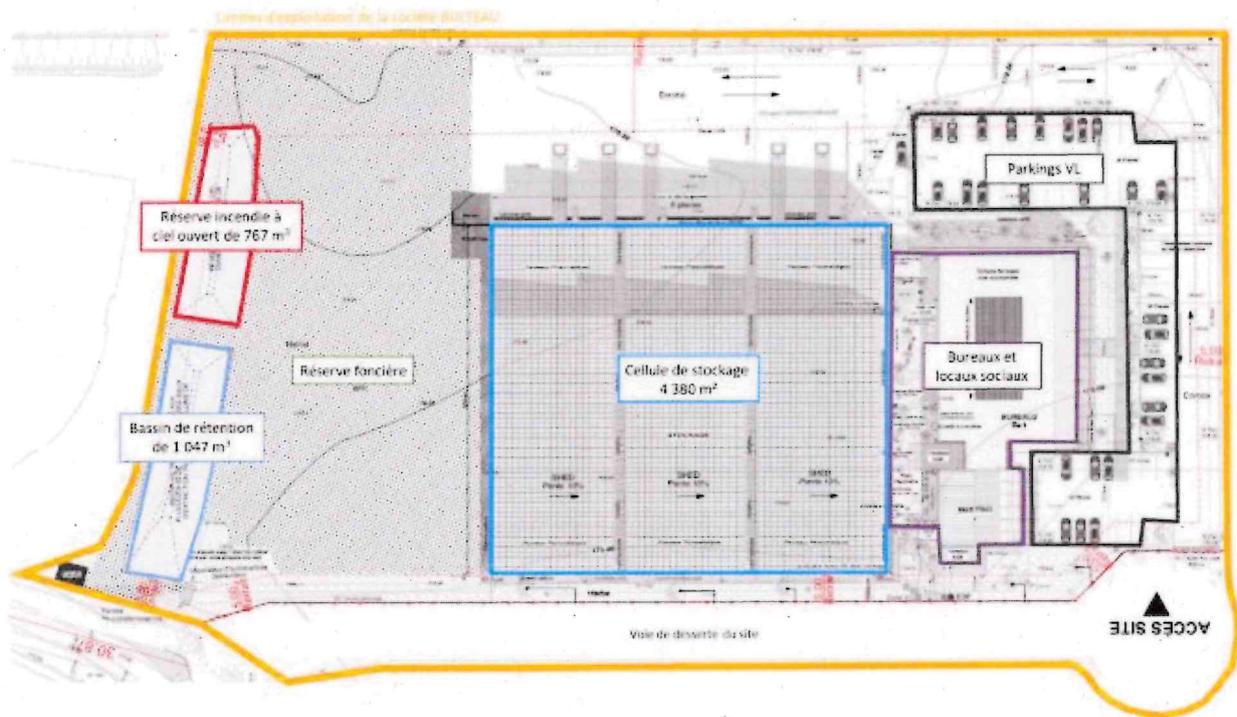


Figure 6 : Etat actuel du site existant

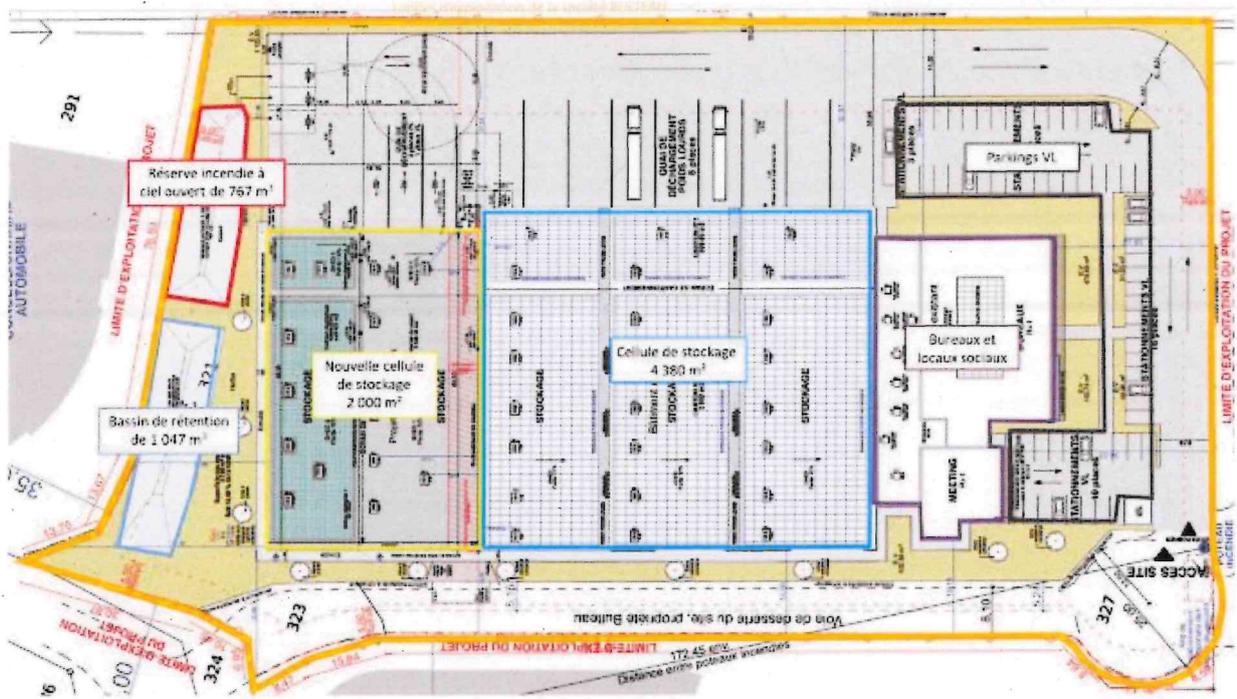


Figure 12 : Plan du projet de création d'une nouvelle cellule de stockage

La nouvelle cellule aura une hauteur de 13 m et sera équipée de panneaux photovoltaïques sur une surface de 800 m². Le projet induit une augmentation d'environ 3 560 m² de surfaces imperméabilisées par rapport à la situation précédente (cellule + voiries).

2. Impacts sur l'environnement

Impact sur le milieu naturel aquatique :

La surface imperméabilisée étant supérieure à l'existant, les réseaux eaux pluviales du site seront modifiés pour absorber à la parcelle, dans le bassin de rétention, le surplus des eaux de toiture. Les eaux de voirie seront également dirigées vers le bassin actuel, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Le bassin sera équipé d'une vanne d'obturation. Le bassin de rétention actuel est d'une capacité suffisante pour une pluie de période de retour au moins trentennale.

L'impact sur le milieu naturel aquatique est donc nul.

Impact sur les sols et les eaux souterraines :

Les zones à risque de pollution (stockage et manutention de produits) seront imperméabilisées. Les zones de stockage de produits seront réalisées sur rétention. Les effluents en cas d'accident seront collectés et confinés sur site avant traitement en tant que déchet.

L'impact sur les sols et les eaux souterraines est donc nul.

Impact sur la faune et la flore :

L'assiette du site et du projet n'est concernée par aucune mesure de protection de la faune et de la flore, ni corridor écologique.

Impact sur la qualité de l'air :

Le projet aura un impact sur le nombre de véhicules lourds de livraison entrants et sortants, dont le flux sera augmenté de 2 unités par jour, passant de 12 poids lourds entrants et 12 poids lourds sortants par jour à 14 poids lourds entrants et 14 poids lourds sortants par jour.

Les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations sur site.

Il n'est pas envisagé d'augmentation du nombre de véhicules légers circulant sur le site.

L'impact du projet sur la qualité de l'air sera donc faible par rapport à la situation existante.

Impact sur l'environnement sonore :

Le bruit de l'activité est issu essentiellement du trafic des véhicules. Pour limiter le bruit, la vitesse de circulation des camions sera limitée sur le site ; les camions seront à l'arrêt pendant les opérations de chargement et de déchargement.

L'impact du projet sur l'environnement sonore sera donc faible par rapport à la situation existante.

Impact sur la gestion des déchets :

Tous les déchets issus de l'activité de l'entreprise sont triés et orientés vers les filières de recyclage adaptées, sauf certains déchets mélangés dont le recyclage est impossible et qui partent en enfouissement. Les bennes de stockage des déchets seront installées sur sol imperméabilisé et abritées dans la mesure du possible.

Impact sur le paysage :

Le nouveau bâtiment sera construit dans la continuité de l'ancien, tant au niveau de la forme que de la couleur et des matériaux. Les espaces verts restants seront engazonnés et des arbres seront plantés.

Il n'y aura pas d'éclairage particulier, sauf les éclairages de sécurité. Les éclairages seront orientés vers le sol.

Impact sur les consommations en énergie :

Le nouveau bâtiment est conçu comme un bâtiment à énergie positive grâce aux panneaux photovoltaïques, à des déstratificateurs pour rabattre l'air chaud, et un pilotage automatique du chauffage et de la climatisation.

3. Notice de dangers

Les dangers du projet sont représentés par :

- Le stockage de matières combustibles (risque d'incendie, de toxicité des fumées et de pollution en cas de déversement de matières)
- Les installations de charge des batteries des chariots élévateurs (risque d'incendie et d'explosion)
- Les installations électriques (risque d'incendie)

Les études portant sur le projet ont démontré que :

- En cas d'incendie, les zones des effets thermiques « létaux significatifs » ne sortent pas des limites d'exploitation ; les zones des effets thermiques « létaux » n'atteignent aucun site habité ou occupé par des tiers, ni voie de

circulation extérieure à l'entreprise (notamment A6) ; les zones des effets thermiques irréversibles non létaux n'atteignent qu'un parking et n'atteignent pas l'A6.

- En cas d'incendie les fumées toxiques n'impactent pas les tiers situés au niveau du sol. La visibilité due à la dispersion des fumées est considérée comme suffisante pour toutes les conditions météorologiques sur les axes de circulation routière.
- En cas de déversement accidentel de matières, la fermeture de la vanne d'obturation au niveau du point de rejet des eaux pluviales permettra de confiner les effluents, pour les acheminer vers un centre de traitement approprié.

Compte tenu de ces informations contenues dans le dossier d'enquête publique, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation résumée du dossier d'enquête publique,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une cellule de stockage tel que décrit dans le dossier d'enquête.

3) Régularisation d'emprise foncière le long de la parcelle cadastrée section AC n°253 et nomination du notaire

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par les propriétaires de la parcelle AC n°39 d'une problématique de limites de parcelles, non cohérentes entre le cadastre et la réalité sur le terrain. Depuis la création du lotissement les limites cadastrales de la parcelle AC 39 ne correspondent pas aux limites que l'on peut constater sur place, en bordure du domaine public.

Il convient de régulariser la situation en cédant aux propriétaires la superficie de terrain qu'ils occupent et qui, sur le relevé cadastral, appartient à la commune.

Il s'agit d'une superficie de 86 m², que le service France Domaine a évalué à 2000 €.

Les propriétaires ont accepté ce prix.

Il est proposé de donner un accord favorable à cette cession, qui permettra de rétablir des limites cadastrales correctes. Il est proposé de nommer Maître TERRIER, notaire à Arnas, pour régulariser cette cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession de la partie de parcelle AC n°253 qui est incluse sur le terrain dans la parcelle AC n°39 ;

FIXE le prix de cession de cette partie de parcelle à 2000 €, conformément à l'avis de France Domaine ;

NOMME Maître Clémence TERRIER, notaire à Arnas, pour le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir concernant cette cession.

4) Attribution du marché de travaux de voirie

Monsieur DEMARE indique que la commune a lancé une consultation adaptée pour désigner le titulaire du prochain marché de travaux de voirie à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois. Le marché prévoit un montant maximum annuel de travaux de 500 000 € HT et un montant moyen annuel de 150 à 200 000 €.

La procédure a débuté par un appel à candidatures, auquel 4 entreprises ont répondu.

La commune a envoyé le dossier de consultation à 3 d'entre elles - AXIMA, EIFFAGE, EUROVIA- après analyse des candidatures selon les critères suivants :

- Certificats de capacité pour 50 %
- Moyens humains pour 30%
- Moyens matériels pour 20%

La candidature de la 4eme entreprise, THIVENT, est arrivée en dernière position et n'a pas été retenue.

EUROVIA a demandé un report de la date de remise des offres en raison d'une période de congés. Cette demande n'a pas été validée par la commune.

2 entreprises ont remis une offre (AXIMA et EIFFAGE) ; EUROVIA n'a pas rendu son offre.

Les offres ont été jugées sur 3 critères :

- Prix pour 50% (prix valorisé sur un programme de travaux fictif)
- Valeur technique pour 40%
- Délai d'exécution pour 10%

Le tableau final des notes, établi après analyse par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre, est le suivant :

Rang	Entreprise	Prix (sur 50)	Valeur technique (sur 40)	Délai d'exécution (sur 10)	Note générale (sur 100)
1	AXIMA	50	34	10	94
2	EIFFAGE	47,58	39	5,5	92,08

Le rapport d'analyse des offres complet est disponible sur demande au secrétariat de mairie.

Une commission ad hoc s'est réunie le 31 mars dernier pour entériner le classement.

Il est proposé de retenir l'offre d'AXIMA, arrivée en tête du classement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure et la consultation des entreprises telle que réalisée ;

ATTRIBUE le marché des travaux de voirie à l'entreprise AXIMA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir concernant ce marché public.

5) Convention d'occupation du domaine public avec l'Agglomération pour le parc relais

Monsieur LAFORET précise que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône envisage de créer un parc relais de covoiturage sur le parking du complexe Grange du Moulin, ainsi que l'installation d'une consigne vélos sécurisée.

Il convient de se prononcer sur une convention visant à autoriser l'occupation par la CAVBS d'une surface permettant l'implantation d'un totem d'identification, et d'une surface permettant l'aménagement d'une ou deux consignes sécurisées pour vélos, offrant chacune deux places.

La partir covoiturage concerne 4 places de parking qui seront identifiées à cet effet au plus près de l'arrêt de bus.

Cette autorisation, accordée à titre gratuit, sera d'une durée de 5 ans. Les frais d'installation et de désinstallation sont à la charge de la CAVBS.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à signer avec l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour le parc relais de la Grange du Moulin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir concernant cette convention.

6) Convention de partenariat avec le Football club Denicé Arnas

Monsieur le Maire explique que la commune et le club de foot Denicé Arnas ont souhaité formaliser leur partenariat par la rédaction d'une convention.

Cette convention définit les engagements de chaque partie. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement.

Le club s'engage à faire connaître et développer la pratique du football sur la commune, à délivrer un enseignement de la pratique par des personnes qualifiées, dans le respect des valeurs des sports d'équipe.

Il s'engage également à transmettre les valeurs de la commune : civisme, épanouissement de l'enfant, ouverture sur les autres associations communales et les actions communales.

Il s'engage à maintenir une gestion saine de ses finances, et à communiquer ses rapports d'activité à la commune.
Il s'engage à respecter les lieux et les équipements mis à sa disposition par la commune, c'est-à-dire à les maintenir dans un état de propreté normal et à ne pas les détériorer.

La commune s'engage à mettre à disposition du club les terrains de foot (terrain en herbe, terrain en gorr, petit terrain d'entraînement) et les vestiaires de la salle Gauguin. Elle s'engage à réaliser les travaux nécessaires sur ces équipements pour en assurer l'utilisation normale.

Il est à noter que la commune récupère la buvette du terrain en herbe, antérieurement mise à disposition du club, qui pourra devenir un espace supplémentaire pour les réunions d'associations.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
APPROUVE la convention de partenariat avec le club de football Denicé-Arnas ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir concernant cette convention.

7) Questions et informations diverses

- a) Prochaines réunions du conseil municipal : 15 mai 2025 et **mercredi** 18 juin 2025.
- b) Monsieur BOIRAUD informe le conseil du spectacle de théâtre donné par les ados de l'atelier théâtre d'Emilie le 7 mai 2025 à 19h00 à la Salle Renoir.
- c) Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 8 mai, à 11h15 Place de l'Eglise. Les habitants d'Arnas et l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à se joindre nombreux à ce moment de commémoration.
- d) Monsieur BOIRAUD précise que la commune va changer de prestataire pour l'hébergement du site internet et en profiter pour refondre le site. Une réunion de la commission communication a lieu dans ce cadre le 6 mai 2025 à 19h00.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h50.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 15 MAI 2025
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance
Pierre LAFORET



Le Maire
Michel ROMANET-CHANCRIN

